UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Direction départementale des territoires et de la mer du département des Côtes d'Armor
Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Léguer »

Campagne 2019

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Diane-Marie LUBAC
téléphone : 02 96 62 47 88
diane-marie.lubac@cotes-darmor.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire **Léguer** au titre de la programmation 2015-2020.
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB (disponible sous Télépac)	contient →	• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Les modalités de dépôt des demandes MAEC
La notice d'information du territoire	contient →	Pour l'ensemble du territoire : • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les critères de sélection des dossiers le cas échéant • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient →	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers *(le cas échéant s'ils ne sont pas indiqués dans la notice de territoire)* • Le cahier des charges à respecter • Les modalités de contrôle et le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE : « Bassin versant du Léguer »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire concerné est le territoire d'action du projet de territoire du bassin versant du Léguer 2016-2021 (validation prévue courant 2016), à savoir le bassin versant géographique de la rivière du Léguer et de ses affluents, ainsi que de ruisseaux côtiers situés au Nord de Lannion (voir carte ci-dessous). Le territoire concerné par le bassin versant du léguer s'étend sur près de 540 km². Le Léguer prend sa source au lieu-dit « pen léguer » en Bourbriac. Ce « fleuve côtier » long de 59 km draine les plateaux du Trégor intérieur, s'écoule vers le Nord et se transforme en estuaire avant de se jeter dans la manche en baie de Lannion. Le bassin versant du Léguer est caractérisé par un chevelu dense d'environ 1 000 km de cours d'eau.

Les communes complètement incluses dans le territoire retenu sont : Ploubezre, Ploulec'h, Le vieux-Marché, Trégrom, Plounevez-Moëdec, Belle-isle-en-terre, Loc Envel et Trégastel
De plus, de nombreuses communes ont une partie plus ou moins importante incluse dans le territoire retenu : Louargat, Loguivy-Plougras, Guerlesquin, Lanvellec, Bourbriac, Botsorhel, Tonquédec, Plounérin, La Chapelle-Neuve, Louannec, Calanhel, Pluzunet, Lohuec, Plouaret, Plougonver, Ploumilliau, Plougras, Gurunhuel, Rospez, Pleumeur-Bodou, Bulat-Pestivien, Perros-Guirec, Trédrez-Locquémeau, Lannion, Pont-Melvez, Trégastel, Maël-Pestivien, Trébeurden, Callac

Le Bassin Versant du Léguer

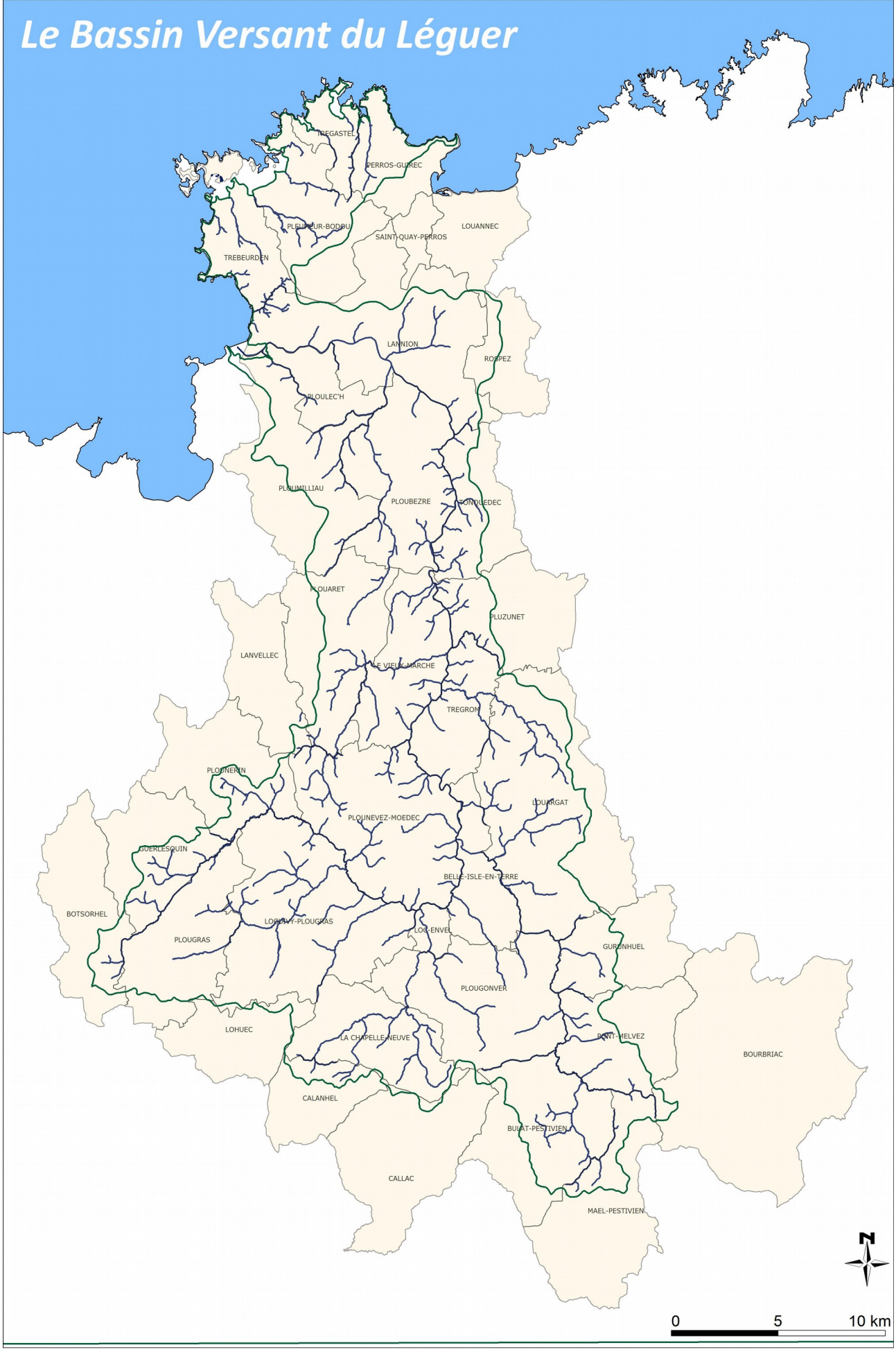

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bilan évaluation du dernier contrat de bassin versant du Léguer a permis de redéfinir les principaux enjeux pour le territoire du BV du Léguer et de dessiner les contours du futur programme. L'ensemble des acteurs du bassin versant ont été associés à ce travail. Ils ont retenus pour le nouveau Projet de Territoire d'eau du bassin versant du Léguer 2016-2021, 4 grands enjeux :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques)
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse

Au niveau agricole, les mesures agro-environnementales constituent un outil majeur de l'action menée pour répondre au contexte agricole du territoire en lien avec ces enjeux.

En effet, le bassin versant du Léguer révèle une prédominance d'élevages bovins lait (70%) et une part de maïs encore importante dans la surface fourragère. Globalement, le niveau de rentabilité affiché par les exploitations du BV est inférieur à la moyenne départementale (même tendance pour le revenu par UTH exploitant).
Pour les exploitations déjà en systèmes herbagers ou biologiques, ces systèmes sont moins réactifs dans un contexte économique tendu. Ils méritent donc d'être soutenu.
Pour les exploitations ayant encore une part de maïs importante dans la ration alimentaire, nous observons un risque d'intensification avec des conséquences possibles sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il convient donc de leur proposer un accompagnement pour les orienter vers des systèmes plus herbagers également capables de dégager des revenus comparables ou supérieurs. Enfin, la problématique des pesticides en encore présente dans les eaux du Léguer et les expériences précédentes (MAE phyto seules) ont montré que seule une évolution globale des systèmes peut permettre une baisse durable de l'utilisation de pesticides sur les exploitations agricoles.
→ Il existe donc un enjeu fort de maintien et de non dégradation de la qualité de l'eau dans un contexte d'évolution de l'agriculture du bassin versant à risque

De plus, le bassin versant du Léguer est aujourd'hui reconnu comme un territoire riche en terme de biodiversité et il est important de prévoir des mesures destinées à préserver cette richesse.
Le bocage, notamment, constitue un élément structurant du paysage du bassin du Léguer, à préserver et à gérer durablement. De même, les zones humides sont des espaces agricoles menacés (risque d'abandon/enfrichement important et dégradations ponctuelles) à protéger et à gérer de façon extensive .
→ Il existe donc sur le BV du Léguer, un enjeu majeur de préservation et de gestion d'une biodiversité riche et remarquable pour la Bretagne

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant du Léguer »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'<u>ensemble de la région Bretagne</u> (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Léguer et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR19_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Conversion**	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BR19_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Conversion**	190€/ha	
Mesure système	BR_BR19_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Conversion**	140€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'<u>ensemble de la région Bretagne mais uniquement pour les exploitations avec un jeune agriculteur</u> (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Léguer et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR19_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien**	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.3 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées aux <u>exploitations situées en Bassins Versants Algues Vertes*</u> (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Léguer et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BR19_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien**	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BR19_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Maintien**	160€/ha	
Mesure système	BR_BR19_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Maintien**	110€/ha	

* : une exploitation est située en Bassin Versant Algues Vertes dès lors qu'elle a son siège et/ou au moins 3 ha de sa SAU dans le périmètre de la Baie Algues Vertes.

3.4 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur le PAEC du Léguer (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Léguer) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_LEEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Conversion**	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_LEEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Conversion**	190€/ha	
Mesure système	BR_LEEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Conversion**	140€/ha	

3.5 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur le PAEC du Léguer <u>mais uniquement pour les exploitations avec un jeune agriculteur</u> (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Léguer) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_LEEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien**	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.6 MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées aux <u>exploitations situées en Bassins Versants Algues Vertes*</u> (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Léguer) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_LEEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU **Maintien**	180€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_LEEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU **Maintien**	160€/ha	
Mesure système	BR_LEEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU **Maintien**	110€/ha	

* : une exploitation est située en Bassin Versant Algues Vertes dès lors qu'elle a son siège et/ou au moins 3 ha de sa SAU dans le périmètre de la Baie Algues Vertes.

3.7 Enjeux EAU : MAEC Maillage bocager proposées sur le PAEC du Léguer :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_LEEA_HA03	Linea_09 : entretien des haies arborescentes	0,70€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.8 Enjeu BIODIVERSITE : MAEC localisées proposées sur tout le territoire du PAEC du Léguer uniquement pour les parcelles en zones humides des exploitants engagés en mesure système et/ou CAB-MAB :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_LEBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_LEBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire **Léguer**.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.
Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.
Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Des critères de sélection permettant de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières pourront être définis au niveau régional ou local.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2019 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélePAC les écrans suivants, **avant le 15 mai 2019**.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

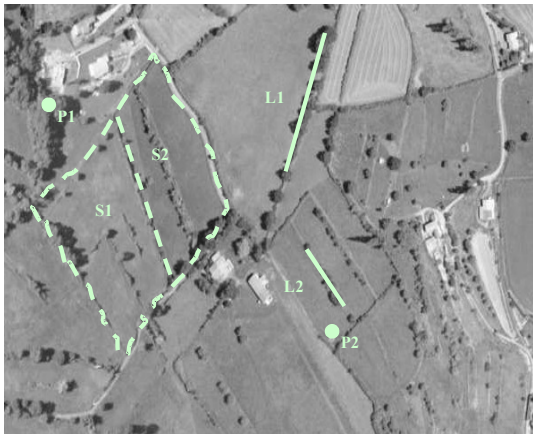

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06, 08 ou 09) :
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02, ou 07) :
Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC.
Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.

6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent : vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

<u>Responsable du Projet Agro-environnemental du BV du Léguer</u> :
Bassin Versant « Vallée du Léguer »
Samuel Jouon (Coordonnateur BV du Léguer) 02 96 05 09 22 ; samuel.jouon@lannion-tregor.com
Emilie Doussal (chargée de mission agricole) 02 96 05 09 26 ; emilie.doussal@lannion-tregor.com

<u>Partenaires</u> :
Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
BCEL Ouest
CEDAPA
GAB d'Armor